

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

1) Comptes administratifs 2020 et affectation des résultats

Mme Gicquiaud

En conformité avec le Compte de Gestion, il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les comptes administratifs 2020 avec l'affectation des résultats.

Adopté – 3 abstentions.

2) Débat d'Orientations Budgétaires

Mme Gicquiaud

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le Maire présente à son organe délibérant au cours des deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Débat acté.

3) Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) - création d'une commission d'attribution des aides de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton et de l'INSE

M. Bensalah

Il est rappelé qu'une commission chargée de l'attribution des aides de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton et de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), délivrées dans le cadre de l'OPAH-RU en cours sur le centre ancien de la commune historique de Verneuil sur Avre, a été créée par délibérations concomitantes du conseil municipal de Verneuil d'Avre et d'Iton (en date du 26 octobre 2020) et du conseil de l'INSE (en date du 21 octobre 2020).

Il est également rappelé que cette commission est chargée de :

- Déterminer les modalités d'attribution des aides respectives de chacune des deux collectivités ;
- D'émettre un avis (décision d'attribution ou refus) sur les demandes de subvention(s) faites par les porteurs de projet auprès de l'INSE et de la ville de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.

De façon complémentaire, et suite à l'installation du conseil municipal du 12 février 2021, il vous est proposé :

- de déléguer la représentation de la ville de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton au sein de cette « Commission des aides de la ville de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton et de l'INSE » à :

- Monsieur Yves-Marie RIVEMALE, Maire,
- Monsieur Mohamed BENSALAH, 4^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
- Madame Nathalie GICQUIAUD, 5^{ème} Adjointe en charge des finances,
- Madame Véronique JOBART, 7^{ème} Adjointe en charge des affaires sociales ;

- de déléguer le pouvoir de signature de toutes les notifications de décision d'attribution ou de refus des aides de la ville de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton à Monsieur le Maire ;
- de communiquer lors d'un prochain conseil municipal sur les modalités d'attribution des aides qui seront retenues par ladite commission.

Le bilan desdites notifications devra être présenté régulièrement lors des séances de conseil municipal.

Vote unanime du Conseil Municipal.

4) Convention de programmation triennale SIEGE 2021-2023

M. Javelle

Par délibération du Comité syndical en date du 27 novembre 2010, le SIEGE instaurait à compter de l'exercice 2011 et pour une période de 3 ans, un régime d'autorisations de programme, crédits de paiement au bénéfice des 31 villes B adhérant au SIEGE.

Dans la continuité du précédent programme triennal d'investissement des villes B 2018-2020, il est proposé d'en reconduire le principe pour la période 2021-2023 de façon à garantir à l'ensemble des villes B un volume d'investissement adapté au niveau de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue.

L'autorisation du conseil municipal est sollicitée pour autoriser la signature de la convention correspondante (page suivante).

Vote unanime du Conseil Municipal.



CONVENTION DE PROGRAMMATION TRIENNALE AU BENEFICE DES VILLES URBAINES « DE TYPE B » AU TITRE DES ANNEES 2021-2023

Entre les soussignés :

Le SIEGE 27, dont le siège est situé à Guichainville, 12, rue Concorde.
Représenté par son président, X. HUBERT, agissant en vertu de la décision du Comité Syndical en date du 18/07/2020
Ci-après désigné " le SIEGE " ;

La ville de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON,

Représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du ...
Ci-après désigné " la ville " ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2010, le SIEGE instaurait à compter de l'exercice 2011 et pour une période de 3 ans, prolongée ultérieurement à 4 ans, un régime d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) au bénéfice des 31 villes B adhérant au SIEGE.

Le SIEGE a choisi, pour les périodes suivantes correspondant aux exercices 2015 à 2017 puis 2018 à 2020 de maintenir l'esprit du dispositif ainsi créé eu égard à la satisfaction des villes concernées, tout en l'assouplissant en faisant reposer la programmation des villes sur un programme pluriannuel conclu par voie conventionnelle entre le SIEGE et les villes B.

Le programme actuellement en cours arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il est nécessaire de reconduire ce dispositif, en conservant ses principes directeurs et en l'étendant aux nouvelles villes urbaines de type B.

Article 1er : Modalités de perception et de reversement de la TCCFE

Conformément aux principes de perception mis en œuvre depuis 1992, le SIEGE recouvre le produit de la TCCFE due par les fournisseurs d'électricité pour les consommations des abonnés domiciliés sur le territoire de la ville, en fixe le coefficient multiplicateur dans les formes retenues à l'article L5212-24 du CGCT.

Conformément aux dispositions du même article, dernier alinéa, le SIEGE reverse à la ville 35% du montant total de la TCCFE perçue par le SIEGE sur le territoire de la ville.

Ces reversements sont effectués par mandat administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de perception effective de la TCCFE par l'ensemble des fournisseurs d'électricité par le SIEGE.

Dans l'hypothèse où la loi modifierait les modalités de perception et de reversement prévus aux alinéas précédents, les parties s'engagent mutuellement à en conserver l'esprit sur la période par voie d'avenant financier à la présente.

Article 2 : Modalités de calcul de l'enveloppe budgétaire disponible pour la ville sur la période 2021-2023

Étant entendu sur le produit de la TCCFE, d'une année N n'est connu précisément qu'au 28/02 N+1, il est convenu que l'enveloppe budgétaire dont dispose la ville pour la période triennale 2021-2023 correspond au produit de la TCCFE

conservée par le SIEGE au titre des 4 derniers trimestres ayant fait l'objet d'un versement au stade de la signature de la présente, affecté d'un coefficient de 1.8 correspondant à l'effort de solidarité de la collectivité au bénéfice des villes « B » et multiplié par 3 pour tenir compte de la période triennale.

Cette enveloppe budgétaire sera corrigée en fonction des résultats constatés à l'échéance du programme triennal 2018-2020. Déduction faite du coefficient multiplicateur, les crédits résiduels (ou les déficits constatés) viendront abonder ou réduire l'enveloppe calculée selon les dispositions de l'alinéa précédent.

Un ajustement sera réalisé annuellement afin de tenir compte des évolutions positives ou négatives du produit de la TCCFE, dès consolidation des données relatives à l'année précédente.

Article 3 : Programmation des travaux d'effacement coordonné des réseaux et d'éclairage public

Avant chaque exercice budgétaire, et au plus tard le 15 décembre n-1, la commune présente l'expression de ses besoins pour l'année N en termes d'effacement des réseaux télécom. De son côté, le SIEGE fixe l'enveloppe budgétaire dédiée aux projets correspondants des villes B (entre 3 et 3.5 M€ chaque année).

Après réunion de hiérarchisation de la commission Villes B, la liste des opérations programmées au titre de l'année N est arrêtée par le Bureau Syndical en janvier de l'année N. Elle est complétée d'un bilan des crédits consommés au titre de l'enveloppe budgétaire triennale et d'une projection sur les crédits restant disponibles après programmation et clôture des opérations de travaux antérieures.

Cette liste est ajustée par la commune par voie délibérative et convention financière particulière au cours du premier semestre de façon que le SIEGE puisse intégrer les éventuelles modifications au cours de sa 1^{ère} décision modificative.

Article 4 : Litiges

Tout litige concernant la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable. A défaut, il fera l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période triennale 2021-2023. Les parties conviennent néanmoins d'en réexaminer les termes à l'occasion d'éventuelles réformes réglementaires ou législatives, ou de la préciser en janvier de chaque année.

Fait le 15 Janvier 2021 à Guichainville

En deux exemplaires

Pour le SIEGE

Le Président

Xavier HUBERT



Pour la ville

Le Maire

5) SIEGE – Conventions de participation financière pour travaux

Le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit effectuer les travaux programmés rue Aristide Briand, route de Mortagne et rue au Lait.

M. Grudé

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

✚ Pour la rue Aristide Briand, la contribution communale s'élève à :

- En section d'investissement : **37 333.33 €**
- En section de fonctionnement : **19 166.66 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser :

- **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).**

Vote unanime du Conseil Municipal.

✚ Pour la route de Mortagne, la contribution communale s'élève à :

- En section d'investissement : **8 333.33 €**
- En section de fonctionnement : **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser :

- **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).**

Vote unanime du Conseil Municipal.

✚ Pour la rue au Lait, la contribution communale s'élève à :

- En section d'investissement : **25 666.66 €**
- En section de fonctionnement : **10 833.33 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser :

- **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).**

Vote unanime du Conseil Municipal.

6) PLU – Avis avant mise à l'approbation par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) de la modification du PLU de Verneuil sur Avre **M. Bensalah**

Il est rappelé que, pour donner suite à la demande exprimée par notre commune, une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Verneuil-sur-Avre a été engagée par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) en vue de permettre l'évolution du règlement écrit dudit PLU sur les points suivants :

- Structure du règlement écrit ;
- Mise en cohérence du règlement écrit entre les dispositions générales communes à toutes les zones et les dispositions spécifiques propres à chaque zone ;
- Actualisation juridique ;
- Règles relatives au stationnement ;
- Règles relatives aux extensions mesurées ;
- Règles relatives aux possibilités de développement des entreprises existantes dans les zones urbaines dédiées aux activités ;
- Règles relatives aux possibilités de changement de destination dans le secteur Ns.

L'engagement de cette procédure a également été l'occasion de procéder à la correction de l'erreur matérielle suivante figurant au règlement graphique :

- Modification du zonage de trois parcelles (F539, F582 et F581), classées à tort en zone agricole (A) alors qu'elles n'en avaient manifestement aucunement la vocation lors de l'élaboration du PLU et que l'occupation des sols montrait déjà un lien manifeste avec les activités présentes dans la zone attenante (Uz).

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale en vertu de la décision n°2019-3373 du 19/12/2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), il a été notifié par l'INSE aux personnes publiques associées (PPA) en application des articles L.153-40 et L.132-7 du code de l'urbanisme puis soumis par l'INSE à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 17 août au 19 septembre 2020.

Concernant les avis formulés sur ce projet par les personnes publiques associées (PPA) : Ces avis, formalisés ou non, ne font pas obstacle à l'approbation de la modification du PLU de Verneuil-sur-Avre. En effet :

- Deux PPA ont émis un avis favorable exprès (PETR Pays Argentan Auge Ouche, Chambre d'Agriculture).
- Le projet de modification du PLU de Verneuil-sur-Avre n'intervient pas sur les éléments relevés en remarque par la SNCF dans son avis. En effet :
 - La servitude d'utilité publique T1 figure déjà au PLU actuellement en vigueur, dans ses annexes 5.1 Fiche SUP et 5.2 Plan SUP. Elle continuera d'y figurer une fois la présente modification approuvée : les aménagements actuels et futurs sont ainsi tenus d'intégrer les dispositions attachées à ladite servitude.
 - Concernant le classement en zone N des emprises des voies ferrées, le règlement de cette zone permet la réalisation de travaux liés aux réseaux et aux voies : il n'interfère donc pas avec les problématiques d'entretien du réseau.
- Les autres PPA n'ayant pas été formalisés d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Concernant les observations émises lors de l'enquête publique : Aucune des deux observations formulées lors de l'enquête publique n'a porté sur les sujets à l'ordre du jour de la modification du PLU de Verneuil-sur-Avre. Il est précisé que la réponse apportée par l'INSE à ces observations figure dans le rapport du commissaire-enquêteur, consultable en ligne sur le site de l'INSE ainsi qu'en mairie de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton. Ainsi, ces deux observations ne font pas obstacle à l'approbation de la modification du PLU de Verneuil-sur-Avre.

Avis du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur ce projet de modification du PLU de Verneuil-sur-Avre.

Au vu de l'ensemble des avis reçus, des observations émises lors de l'enquête et de l'avis favorable et sans réserve du commissaire-enquêteur, l'INSE a informé notre commune qu'elle s'apprête à soumettre ce projet de modification du PLU à l'approbation de son Conseil Communautaire sans qu'il soit apporté de changement au dossier tel qu'adressé aux PPA puis soumis à enquête publique.

Auparavant, il importe que le Conseil Municipal rende son avis et le transmette à l'INSE.

Au vu des éléments ci-avant exposés, il vous est proposé d'émettre un avis préalable favorable :

- ✚ au dossier tel que présenté,
- ✚ à l'approbation de cette modification du PLU de Verneuil-sur-Avre par l'INSE.

La présente délibération sera transmise à l'INSE.

Avis favorable unanime du conseil Municipal.

7) Commission communale des impôts directs et Délégations

Mme Depresle

a) Information : vous trouverez ci-dessous liste des commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques pour siéger au sein de la commission des impôts directs.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
le Directeur départemental des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
- Mme ZILIO Annick	- Mme CALLEBAUT Paulette
- M. BOUDEHEN Christian	- M. DESCLOS Jacky
- M. LENOIR Bernard	- M. BONTE Vincent
- Mme BEUNECHE Danielle	- M. BAYARD Joël
- Mme GUINCETRE Chantal	- Mme PINEAU Danielle
- M. PIARD Valentin	- Mme CHOISSELET Maryvonne
- Mme ENAUX Noëlle	- M. VANWAELESCAPPEL Sébastien
- M. QUESNE Thomas	- M. RENAUX Daniel

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le maire de la commune, président de la commission communale des impôts directs.

À Evreux, le 18 février 2019

Le Directeur départemental
des finances publiques

Jean-Luc FENNER

Monsieur le Maire de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
Madame la Responsable du Centre des Impôts foncier.
Madame la Responsable du SFDL

b) Ajustements sur les délégations CCAS et commission de contrôle chargée des listes électorales.

✚ **Commission contrôle chargée des listes électorales.**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, les services de la Préfecture nous ont précisé que cette commission doit être constituée :

- de 3 représentants de la liste majoritaire,
- d'1 conseiller pour chaque liste minoritaire

soit 5 personnes hormis le maire, les maires délégués et adjoints.

Sont proposés : Mme Eaux, M. Laveille, M. Vanwaescappel , M. Boilleau et M. Miguet.

Vote unanime du Conseil Municipal.

✚ **Délégations CCAS**

Après accord des personnes sollicitées, sont proposés :

Président du CCAS : Dr Yves-Marie Rivemale

Elus : V. Jobart, Dr Léo-Patrick Dahan, Jean-Jacques Laveille, Christine Herbulot, Nicole Boucher, Frédéric Rey, Eliane Ségouin

M. Chauvet	représentant l'UDAF
Mme Beucher	représentant les personnes âgées
M. Carriot	représentant la Croix-Rouge
Mme Courtel et Mme Mony	représentant les personnes en situation handicap
Mme Marcere	représentant les associations dans le domaine de l'insertion
M. Faidherbe	représentant les usagers de l'hôpital.

Vote unanime du Conseil Municipal.

8) Cession parcelle de terrain « Le Clos du Forestier »

M. Lathuile

Mme Justine CANTILLON, domiciliée 14 rue de Faudoas – 72170 JUILLE nous a sollicités pour acquérir une parcelle de terrain constructible sise « Le Clos du Forestier » à Francheville 27160 Verneuil d'Avre et d'Iton.

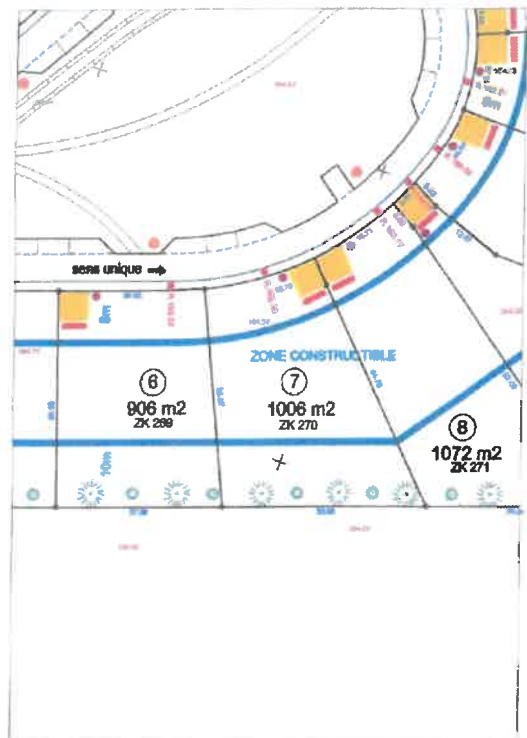
Il s'agit du lot n° 7, cadastré ZK n° 272, d'une surface de 1 006 m² (plan ci-dessous).

Par délibération en date du 17 juin 2019, le prix initial arrêté à 37 euros a été ramené à 22 euros le m², soit pour le lot n° 7 , **un prix d'acquisition de 22 132 euros.**

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour :

✚ Autoriser la cession du lot n° 7,

✚ Autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces complémentaires s'y rapportant.



Commune de FRANCHEVILLE (27180)
 Lotissement Communal "Le Clos du Forestier"
 Permis d'aménager n° PA 027 265 10 F0001 du 18-12-2010
 Lot n° 7 : 1006 m²
 Cadastre : section ZK n° 270



Dessiné par Mmes Olivia DAVRINCHE Géomètre-Expert à EVREUX, 7-11-2013 dossier DE.06.472

Vote unanime du Conseil Municipal.

9) Convention d'adhésion « Petites villes de demain »

M. Bensalah

La commune de Verneuil d'Avre et d'Iton a été retenue pour faire partie du programme « Petites villes de demain » réservé aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité dans leur bassin de vie. Le Maire doit être autorisé à signer avec l'Etat, conjointement avec l'INSE27 qui coordonne le dispositif à l'échelle du territoire, la convention d'adhésion à ce programme. Avec plus en détails :

Le programme national Petites villes de demain

Le programme national Petites villes de demain (dit programme PVD) s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il vise à conforter leur rôle structurant dans l'équilibre de leurs bassins de vie et le développement des territoires ruraux.

Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Le programme PVD fait partie intégrante du Plan de relance. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), il est décliné et adapté aux territoires. Ainsi, localement, il associe la Région Normandie et le Département de l'Eure.

Le programme PVD s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Verneuil-d'Avre-et-d'Iton : commune ORT et désormais lauréate PVD

Sur le territoire de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), quatre communes avaient été présélectionnées par le Préfet de l'Eure à l'automne 2020 pour l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) du programme : Breteuil, Mesnils-sur-Iton, Rugles et Verneuil-d'Avre-et-d'Iton. Les quatre communes ont été retenues fin 2020 et officiellement informées par le Préfet en janvier 2021 à la suite du dossier qu'elles ont déposé **avec l'accompagnement** l'INSE. Afin de bénéficier des outils et services du programme, il s'agit désormais de l'intégrer par la formalisation d'une convention d'adhésion.

Il est précisé que le programme PVD complète et s'articule avec l'ORT déjà en place sur les communes de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton et de Rugles, dans le cadre de conventions portées par l'INSE.

Le programme PVD se déroule en effet selon deux phases :

- La première, qui démarre une fois signée la convention d'adhésion au programme PVD, vise à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation ;
- La seconde phase, à caractère plus opérationnel et sur 6 ans, commence au plus tard 18 mois après cette signature, une fois le projet de territoire abouti et qui sera alors formalisé dans le cadre des conventions d'ORT déjà existantes.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain telle que présentée, et d'autoriser le Maire à signer de même que ses éventuels avenants. Il vous est également proposé d'autoriser le Maire à engager toute démarche, à solliciter toute subvention et tout financement et à signer toute décision garantissant la bonne mise en œuvre et exécution du programme. Enfin, il est proposé que le suivi de ce programme soit assuré au niveau communal par la Commission en charge du suivi de ORT de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.

Ingénierie « chef de projet PVD »

En matière d'ingénierie « chef de projet PVD », les besoins estimés par chacune des quatre communes l'est à hauteur de 0,5 ETP (emploi temps plein), soit un total de 2 chefs de projet et qui seront recrutés par l'INSE. Déduction faite du financement de ces postes dans le cadre du programme, il est proposé que les quatre communes adhérentes participent financièrement au reste à charge pour l'INSE et dans la cadre d'une convention *ad hoc*.

Dans l'attente d'informations détaillées sur le taux de financement octroyé dans le cadre du programme PVD et qui seront communiquées lors d'une prochaine séance, il vous est proposé d'acter le principe de participation financière de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton au reste à charge pour l'INSE et dans la cadre d'une convention *ad hoc* qui vous sera proposée lors d'une prochaine séance.

Vote unanime du Conseil Municipal.

10) Marché de travaux boulangerie de Francheville – choix des entreprises M. Lathuille
Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, la synthèse de la consultation des entreprises pour les travaux à effectuer à la boulangerie de Francheville.

Le montant total des travaux de la boulangerie de Francheville s'élève à 62 423,46 € TTC. Le montant de la maîtrise d'œuvre (M. Pinguet) s'élève à 6 763,87 € TTC.

BOULANGERIE A FRANCHEVILLE

	Mercadier	Entreprise Combe	SARL Christophe Renaux	SARL Duchesne Electricité	SARL Verger Electricité	SARL Dolpierre	Frédéric Renaux	OFFRES RETENUES
Maçonnerie	12 030,00 €							12 030,00 €
Doublages isolation	11 739,00 €	9 752,40 €						9 752,40 €
Menuiseries		21 254,16 €						21 254,16 €
Electricité			15 666,00 €	14 744,40 €	13 407,60 €			13 407,60 €
Plomberie							1 204,80 €	1 204,80 €
Peinture						4 774,50 €		4 774,50 €
TOTAL T.T.C								62 423,46 €

Estimation des travaux : 84 548,33 € T.T.C.

Il est proposé de retenir :

- Lot Maçonnerie : Entreprise Mercadier.
- Lot Doublage isolation : Entreprise Combe.
- Lot Menuiserie : Entreprise Combe
- Lot Electricité : SARL Verger.
- Lot Plomberie : Frédéric Renaux.
- Lot Peinture : SARL Dolpierre.

Au vu de ces résultats, il est demandé l'accord du conseil municipal pour valider le choix des entreprises retenues et autoriser les travaux correspondants.

Vote unanime du Conseil Municipal.

HUIS CLOS à solliciter en séance :

Enveloppe globale maximale du régime indemnitaire 2021

Mme Depresle